

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 19 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

BASF Agri-Production

Port 7502
7502 Rue du Vieux Chemin de Loon
59820 Gravelines

Références : 20221107 inspection situation d'urgence
Code AIOT : 0007001117

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2022 dans l'établissement BASF Agri-Production implanté Port 7502 7502 Route du Vieux Chemin de Loon 59820 Gravelines. L'inspection a été annoncée le 07/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BASF Agri-Production
- Port 7502 7502 Route du Vieux Chemin de Loon 59820 Gravelines
- Code AIOT : 0007001117
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site BASF AGRI-PRODUCTION-Gravelines, seveso seuil haut, est implanté dans le département du Nord sur la commune de Gravelines. Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 16 avril 2018 modifié.

Le site est spécialisé dans la formulation, le conditionnement, le stockage et la distribution d'herbicides liquide sélectifs destinés à l'agriculture.

Le site comprend actuellement :

- trois ateliers de formulation,
- 4 lignes de conditionnement,
- 3 laboratoires (contrôle qualité, détection de contamination croisées, et développement)
- un magasin de stockage de matières premières,
- un magasin de stockage de produits finis,
- un magasin de stockage de bidons vides,
- un magasin de stockage de cartons
- une cellule de stockage de produits finis inflammables,
- un bâtiment de stockage de matières premières liquides en fûts avec une partie fendoir,
- des aires extérieures de stockage en fûts et cubitainers (matières premières inflammables et non inflammables),
- une aire de stockage en vrac dite tank-farm,
- une station de traitement des eaux,
- une chaufferie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Gestion des situations d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

- conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
2	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
3	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
4	Moyens en eau	Arrêté Préfectoral du 16/04/2018, article 8.6.4.1 à 10	/	Sans objet
5	Moyens en eau	Arrêté Préfectoral du 16/04/2018, article 8.6.4.7	/	Sans objet
6	Capacité à déclencher un POI	Arrêté Préfectoral du 16/04/2018, article 8.9.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, état des matières stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : utilisation de l'outil BOREAL accessible depuis intranet avec: -tableaux de bord - gestion de toute matière - précision des phrases de danger puis des volumes et rubriques ICPE - cartographie avec vu des stockages dans les magasins, dont les emballages présence aussi d'un onglet: - registre avec caractéristique HSE pour analyse des risques - informations simplifiées - AP avec rubrique ICPE + alerte (seuil à 90%) La mise à jour se fait toutes les 24h, tous les matins à 5h. Accès extérieur possible depuis un téléphone portable ou un ordinateur extérieur + liaison avec siège de Genay (repris dans la procédure POI MOP HSE 0001) Des inventaires mensuels sont réaliser pour vérifier la cohérence, avec compte rendu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, état des matières stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : FDS disponibles sur l'intranet. Avec un clic sur le produit, la FDS apparaît. Elles datent de - de 3 ans (mail si mise à jour disponible) Vérification de l'exploitant en cas de FDS de + de 3 ans auprès du groupe ou du fournisseur. Gestion des modifications en cas de nouveau produits, de nouvelles matières premières. Avec une analyse de la FDS, revue de contrat, analyse de risque, risques associées (incendie notamment) Et finalement, choix du positionnement du stockage en fonction de ces éléments.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, état des matières stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'exploitant dispose d'un état des matières stockées électronique, disponible sur site et également à distance via les téléphones portables ou un ordinateur portable via l'outil BOREAL.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2018, article 8.6.4.1 à 10
Thème(s) : Risques accidentels, moyens en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Le site est doté de moyens, fixes et mobiles, de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur[...]
Constats : Vu: présence de sprinkler au niveau du stockage conditionnement magasins local sprinkler avec pompe électrique + diesel vérification du débit par maintenance - vu compte rendu de la maintenance hebdomadaire Vu: réservoirs d'eau de 2*1 000m ³ pour besoin 1 000m ³ sur le réseau eau de ville Vu: réseau PI réparti sur site (10) pour 8 minimum avec 2 local arrivée - vu compte rendu de rapport de visite du 24/11/2021 avec une conformité des débits à 100% Tous les différents essais sont tracés dans SAP maintenance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2018, article 8.6.4.7
Thème(s) : Risques accidentels, émulseurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des ressources et réserves en eau et e émulseur nécessaires à la lutte contre les incendies définis à l'article 8.6.3 du présent arrêté et à la prévention d'une éventuelle reprise de ces incendies. [...]
Les réserves d'émulseurs sont à minima les suivantes: - un réservoir mobile de 100 litres d'émulseurs AFFF à 6% - un réservoir mobile de 1 000 litres d'émulseurs AFFF à 6% - un réservoir mobile de 800 litres d'émulseurs AFFF à 3.3% - une réserve de 2 000 litres d'émulseurs AFFF type alcool - une réserve de 6 000 litres d'émulseurs à 3%
Constats : L'exploitant dispose des émulseurs nécessaires associées aux bonnes quantités.
Les émulseurs sont vérifiés tous les 2 ans, s'ils sont conformes ils sont conservés, sinon ils sont échangés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Capacité à déclencher un POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2018, article 8.9.5
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un Plan d'Opération Interne (POI) en vue de: - contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens. - mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. [...]
Constats : Dernier exercice annuel lors de l'inspection: 01/12/2021 - incendie magasin carton vu marge de progrès en conclusion.
4 personnes possibles pouvant assurer la fonction de DOI sont joignables rapidement - cadre de permanence d'astreinte (24/7). Le POI est déclenché rapidement. L'exploitant est en mesure d'informer les établissements voisins - annuaire sous tableur excel de toute la ZI (8 entreprises). La cellule de crise est montée rapidement selon 2 niveaux en fonction gravité. Toutes les fonctions décrites dans le POI sont assurées par: - 6 ESI en permanence - 1 au poste de garde - 1 cadre de permanence Le personnel (notamment les Equipiers de Première Intervention) est présent en nombre suffisant pour déployer les moyens de lutte contre l'incendie prévus dans le POI : tous sont formés pour les extincteurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

